



Délégation de signature

EHPAD d'Ambès (Gironde)

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- ☞ Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,
 - ☞ Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
 - ☞ Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
 - ☞ Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire,
 - ☞ Vu la Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiques et aux modalités de leur prise en charge,
 - ☞ Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
 - ☞ Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
 - ☞ Vu le Décret n°97-374 du 15 avril 1997 relatif à la délégation de signature,
 - ☞ Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2025, nommant Madame Emérance DUPERTHUY, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- ☞ Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} janvier 2026, certifiant l'installation dans ses fonctions de Madame Emérance DUPERTHUY en qualité de Directrice adjointe en charge de la Maison d'Accueil Spécialisée de Saint-Médard-en-Jalles.
 - ☞ Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,
 - ☞ Vu les délibérations sur la direction commune du Conseil de Surveillance en date 12 décembre 2019 du Centre Hospitalier Charles Perrens et du Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Ambès (Gironde) en date du 19 décembre 2019,
 - ☞ Vu l'arrêté ministériel en date du 29 novembre 2024 nommant Monsieur Jean LUCREZIA, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1^{er} décembre 2024,
 - ☞ Vu l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2024 portant nomination de Madame Cécilia ROUX-PERRETO en qualité de Directrice des Soins du Centre Hospitalier Charles Perrens,
 - ☞ Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2019, nommant Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens

ARTICLE 5

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement. Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens. Elle sera affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

ARTICLE 6

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 7

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

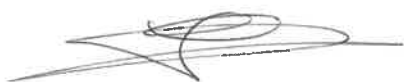
Fait à Bordeaux, le 29 décembre 2025

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC

Directrice



Madame Emérance DUPERTHUY



Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU



Monsieur Jean LUCREZIA



Madame Cécilia ROUX-PERRETO

